













Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2017/2273(INI)	Procédure terminée
Contrôle de l'application du droit de l'Union en 2016		
Sujet 8.50.01 Application du droit de l'Union européenne		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Affaires juridiques	Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 KAUFMANN Sylvia-Yvonne	
		 CAVADA Jean-Marie	
		 BOUTONNET Marie-Christine	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		12/12/2017
	 PETIR Marijana		
 Affaires constitutionnelles		21/11/2017	
	 UJAZDOWSKI Kazimierz Michał		
 Droits de la femme et égalité des genres		30/01/2018	
	 PETIR Marijana		
 Pétitions		28/11/2017	
	 WIKSTRÖM Cecilia		
Commission européenne	DG de la Commission Justice et consommateurs	Commissaire JOUROVÁ Věra	

Événements clés			
06/07/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0370	Résumé
18/01/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/05/2018	Vote en commission		
04/06/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0197/2018	Résumé

14/06/2018	Résultat du vote au parlement		
14/06/2018	Décision du Parlement	T8-0268/2018	Résumé
14/06/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2017/2273(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/8/11749

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2017)0370	06/07/2017	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE617.980	01/02/2018	EP	
Amendements déposés en commission		PE619.083	02/03/2018	EP	
Avis de la commission	AFCO	PE618.186	22/03/2018	EP	
Avis de la commission	PETI	PE616.610	23/03/2018	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE616.822	28/03/2018	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE616.864	16/04/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0197/2018	04/06/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0268/2018	14/06/2018	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2018)567	13/11/2018	EC	

Contrôle de l'application du droit de l'Union en 2016

OBJECTIF: présentation du rapport annuel de 2016 sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne.

CONTENU: la Commission a réaffirmé sa volonté d'améliorer l'application de droit de l'UE dans une [communication de décembre 2016](#) qui présente une approche plus stratégique de sa politique en matière d'infractions. Le rapport annuel met en évidence les principales avancées enregistrées en matière de politique d'application du droit en 2016.

Procédures d'infraction: la Commission a enregistré 3.783 nouvelles plaintes en 2016. Les trois États membres qui ont fait l'objet du plus grand nombre de plaintes sont l'Italie, l'Espagne et la France.

- Italie: 753 plaintes, dont la plupart concernaient l'emploi, les affaires sociales et l'inclusion (322 plaintes), le marché intérieur, l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME (129 plaintes) et l'environnement (76 plaintes);
- Espagne: 424 plaintes, surtout en rapport avec la justice et les consommateurs (149 plaintes), l'emploi, les affaires sociales et l'inclusion (57 plaintes) et la fiscalité et l'union douanière (44 plaintes);
- France: 325 plaintes, portant principalement sur la mobilité et les transports (79 plaintes), l'emploi, les affaires sociales et l'inclusion (60 plaintes) et la justice et les consommateurs (58 plaintes).

Le dialogue entre la Commission et les États membres prévu dans le cadre d'«EU Pilot» a été instauré pour mettre fin rapidement, à un stade précoce, aux infractions potentielles au droit de l'UE dans les cas appropriés: 790 nouveaux dossiers «EU Pilot» ont été ouverts en 2016.

En 2016, le nombre élevé de procédures d'infraction a atteint son niveau le plus haut en cinq ans. La Commission a lancé 986 nouvelles

procédures par envoi d'une lettre de mise en demeure. Les principaux domaines concernés sont les suivants : i) marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME (292); santé et sécurité alimentaire (148); stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux (120); environnement (89). Elle a également envoyé 292 avis motivés à des États membres en 2016. À la fin de 2016, 1.657 procédures d'infraction étaient encore en cours.

Transposition des directives: le nombre de directives à transposer en 2016 était de 70, contre 56 en 2015. Le nombre de nouvelles infractions pour retard de transposition a fortement augmenté, passant de 543 à 847. À la fin de 2016, 868 procédures d'infraction pour retard de transposition étaient toujours en cours, ce qui représente une hausse de 67,5 % par rapport aux 518 procédures en cours à la fin de 2015.

De nouvelles procédures ont été ouvertes contre 27 États membres pour retard de transposition de la directive relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit (130). En outre, 26 États membres étaient concernés par des affaires liées à un retard de transposition des directives sur les tissus et cellules d'origine humaine (131). La Commission a ouvert 23 procédures pour retard de transposition de la directive concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins.

En 2016, le Portugal (4), la Grèce (3) et l'Espagne (3) ont fait l'objet de la plupart des arrêts de la Cour en vertu de l'article 258 du TFUE.

Domaines d'action prioritaires: le rapport de 2016 reflète l'attention portée à l'application du droit dans les domaines d'action prioritaires de la Commission. Ainsi, la Commission a poursuivi ses actions destinées à faire respecter la législation de l'UE dans le domaine du marché intérieur, quelle a spécifiquement centrées sur le manquement, par les États membres, à leur obligation d'établir ou d'appliquer des systèmes de sanctions visant à dissuader les constructeurs automobiles d'enfreindre la législation sur les émissions des véhicules à moteur.

Un autre exemple est la transposition des règles de l'UE en matière de marchés publics et de concessions. Dans ce cas bien précis, une transposition et une mise en œuvre intégrales du droit de l'UE sont essentielles pour faciliter et rendre moins coûteuse la participation des petites et moyennes entreprises aux appels d'offres publics, dans le plein respect des principes de transparence et de concurrence de l'UE.

La Commission a suivi de près l'application de l'acquis dans les domaines de libre circulation des travailleurs et de santé et de sécurité au travail, de la politique en matière de climat et d'énergie, de l'environnement, des services financiers, de la protection des consommateurs, de la santé et de la sécurité alimentaire. Elle a également donné suite aux procédures d'infraction qu'elle avait lancées en 2015 pour non-communication ou pour mise en œuvre incorrecte des instruments relevant du régime de droit européen commun.

Action de la Commission: l'amélioration de l'application du droit de l'UE constitue une priorité de la Commission et un aspect essentiel du programme pour une meilleure réglementation. La Commission entend:

- fournir aux États membres le soutien et l'assistance dont ils ont besoin durant la phase de mise en œuvre concentrera ses efforts sur des questions pour lesquelles l'adoption de mesures visant à faire respecter le droit peut faire réellement la différence.
- renforcer son action lorsqu'elle traitera des violations du droit de l'UE à l'aide de procédures d'infraction. Pour garantir une mise en conformité rapide et concrétiser ses priorités politiques, la Commission ouvrira dorénavant des procédures d'infraction sans s'appuyer sur le mécanisme «EU Pilot», sauf si le recours à ce dernier est jugé utile dans un dossier particulier.

La Commission a également renforcé le régime de sanctions au titre de l'article 260, paragraphe 3, du TFUE pour les situations dans lesquelles les États membres ne communiquent pas à temps leurs mesures de transposition d'une directive adoptée dans le cadre d'une procédure législative.

Cette approche plus stratégique du contrôle de l'application du droit, combinée à une action rapide et efficace de la Commission, devrait garantir une meilleure application du droit de l'UE.

Contrôle de l'application du droit de l'Union en 2016

La commission des affaires juridiques a adopté un rapport d'initiative de Kostas CHRYSOGONOS (GUE/NGL, EL) sur le contrôle de l'application du droit de l'Union en 2016.

Les députés ont salué la publication du rapport annuel de la Commission sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne (2016) qui montre que les quatre domaines dans lesquels le plus grand nombre de procédures d'infraction en matière de transposition ont été ouvertes contre des États membres en 2016 étaient l'environnement, la justice et les consommateurs, la fiscalité et le marché intérieur.

Pétitions: le rapport a insisté sur l'importance des pétitions en tant que moyen pour les citoyens et les résidents de se sentir associés aux activités de l'Union et d'exprimer leurs préoccupations sur des cas de mauvaise application ou de violation du droit de l'Union et sur des lacunes potentielles. Il a invité la Commission à améliorer le traitement des pétitions et lui a demandé de fournir des informations sur le nombre de pétitions ayant conduit à l'ouverture de procédures d'infraction.

Les procédures EU Pilot visent à favoriser une coopération plus étroite entre la Commission et les États membres pour remédier très tôt, grâce à un dialogue bilatéral, aux violations du droit de l'Union afin, dans la mesure du possible, d'éviter de recourir à la procédure d'infraction. Les députés ont invité la Commission à partager avec le Parlement les informations relatives à toutes les procédures EU Pilot et à toutes les procédures d'infraction engagées afin d'accroître la transparence, de réduire le délai de règlement des différends par l'intermédiaire de la commission des pétitions, et de renforcer la légitimité de la procédure EU Pilot, en particulier lorsqu'elle concerne des procédures d'infraction.

Application correcte de la législation: les députés estiment que le nombre élevé de procédures d'infraction montre qu'il reste très difficile de garantir une application correcte et en temps voulu de la législation de l'Union dans les États membres et que cela reste une priorité. Ils ont en particulier observé ce qui suit :

- le nombre des nouvelles plaintes est à son plus haut depuis 2011, soit une augmentation de 67,5 % par rapport à l'an dernier, un nombre record de 3 783 nouvelles plaintes et une baisse des taux de résolution, en outre, 1 657 procédures d'infraction étaient encore ouvertes à la fin de l'année 2016;
- 95 procédures d'infraction sont encore ouvertes après le prononcé d'un arrêt de la Cour, principalement dans les domaines de l'emploi et de la justice et des consommateurs qui sont les plus touchés, suivis par le marché intérieur, l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME, la fiscalité et les douanes, puis l'environnement;
- la plupart des dossiers EU Pilot qui ont conduit à des procédures formelles d'infraction ont principalement concerné les politiques de l'environnement, du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME, de l'énergie, de la fiscalité et de l'union douanière;

- d'importantes lacunes persistent dans certains États membres en ce qui concerne la mise en œuvre et l'application de la législation environnementale de l'Union, notamment dans les domaines de la gestion des déchets, des infrastructures de traitement des eaux usées et du respect des valeurs limites relatives à la qualité de l'air;
- le nombre des directives à transposer en 2016 était de 70, contre 56 en 2015 tandis que le nombre de nouvelles infractions pour retard de transposition a fortement augmenté.

Les députés ont recommandé:

- d'appliquer et mettre en œuvre le droit de l'Union pour que les politiques proposées par l'Union puissent donner tout son sens au principe d'égalité entre hommes et femmes;
- de faire respecter les valeurs et les droits fondamentaux consacrés par les traités et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

La Commission est invitée, entre autres, à :

- s'attaquer aux lacunes existant au niveau de la mise en œuvre et de l'application effective de la législation environnementale de l'Union, y compris par le recours à des procédures d'infraction si nécessaire;
- présenter une proposition concernant la conclusion d'un pacte de l'Union pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux;
- élaborer des instruments conçus pour aider les États membres à détecter les problèmes de transposition, à les résoudre au tout début des procédures d'infraction et à trouver des solutions communes;
- recourir, dans la mesure du possible, aux règlements lorsqu'elle envisage de mettre des propositions législatives en vue d'atténuer le risque de surréglementation;
- accorder une attention particulière à la mise en œuvre des mesures adoptées dans le domaine de l'asile et de la migration afin de veiller à ce qu'elles respectent les principes consacrés dans la charte des droits fondamentaux;
- réagir efficacement à l'évolution de la situation en matière de migration et de sécurité et à faire respecter l'Agenda européen en matière de migration ainsi que les mesures d'application qui l'accompagnent.

Le Parlement a rappelé que les questions préjudicielles contribuent à clarifier la manière dont le droit de l'Union européenne doit être appliqué. Il a encouragé les juridictions nationales à soumettre, en cas de doute, des questions à la Cour de justice de l'Union européenne et à éviter ainsi des procédures d'infraction.

Enfin, le Parlement devrait se voir conféré au Parlement européen un rôle de contrôle essentiel sur certaines décisions majeures ayant une incidence sur l'Union, les États membres et leurs populations, telles que les décisions sur les budgets nationaux et des réformes.

Contrôle de l'application du droit de l'Union en 2016

Le Parlement européen a adopté par 359 voix pour, 110 contre et 21 abstentions, une résolution sur le contrôle de l'application du droit de l'Union en 2016.

Les députés ont salué la publication du rapport annuel de la Commission sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne (2016) qui montre que les quatre domaines dans lesquels le plus grand nombre de procédures d'infraction en matière de transposition ont été ouvertes contre des États membres en 2016 étaient l'environnement, la justice et les consommateurs, la fiscalité et le marché intérieur.

Le Parlement a soutenu les efforts visant à résoudre les problèmes de mise en œuvre de manière informelle. Il a invité la Commission à améliorer le mécanisme de résolution de problèmes EU Pilot qui vise à favoriser une coopération plus étroite entre la Commission et les États membres pour remédier très tôt, grâce à un dialogue bilatéral, aux violations du droit de l'Union afin d'éviter de recourir à la procédure d'infraction.

Pétitions: le Parlement a insisté sur l'importance des pétitions en tant que moyen pour les citoyens de se sentir associés aux activités de l'Union et d'exprimer leurs préoccupations sur des cas de mauvaise application ou de violation du droit de l'Union. Il a invité la Commission à améliorer le traitement des pétitions et lui a demandé de fournir des informations sur le nombre de pétitions ayant conduit à l'ouverture de procédures d'infraction.

Les députés ont invité la Commission à partager avec le Parlement les informations relatives à toutes les procédures EU Pilot et à toutes les procédures d'infraction engagées afin d'accroître la transparence, de réduire le délai de règlement des différends par l'intermédiaire de la commission des pétitions, et de renforcer la légitimité de la procédure EU Pilot.

Application correcte de la législation: inquiets face à l'augmentation du nombre total de procédures d'infraction ouvertes en 2016, les députés ont estimé que le nombre élevé de procédures d'infraction montre qu'il reste très difficile de garantir une application correcte et en temps voulu de la législation de l'Union dans les États membres et que cela reste une priorité. Ils ont en particulier observé ce qui suit :

- le nombre des nouvelles plaintes est à son plus haut depuis 2011, soit une augmentation de 67,5 % par rapport à l'an dernier, un nombre record de 3.783 nouvelles plaintes et une baisse des taux de résolution, qu'en outre, 1.657 procédures d'infraction étaient encore ouvertes à la fin de l'année 2016;
- 95 procédures d'infraction sont encore ouvertes après le prononcé d'un arrêt de la Cour, principalement dans les domaines de l'emploi et de la justice et des consommateurs qui sont les plus touchés, suivis par le marché intérieur, l'industrie, l'entrepreneuriat et les PME, la fiscalité et les douanes, puis l'environnement;
- la plupart des dossiers EU Pilot qui ont conduit à des procédures formelles d'infraction ont principalement concerné les politiques de l'environnement, du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME, de l'énergie, de la fiscalité et de l'union douanière;
- d'importantes lacunes persistent dans certains États membres en ce qui concerne la mise en œuvre et l'application de la législation environnementale de l'Union, notamment dans les domaines de la gestion des déchets, des infrastructures de traitement des eaux usées et du respect des valeurs limites relatives à la qualité de l'air;
- le nombre des directives à transposer en 2016 était de 70, contre 56 en 2015 tandis que le nombre de nouvelles infractions pour retard de transposition a fortement augmenté.

Le Parlement a recommandé:

- d'appliquer et mettre en œuvre le droit de l'Union pour que les politiques proposées par l'Union puissent donner tout son sens au principe d'égalité entre hommes et femmes, en veillant notamment à la mise en œuvre des dispositions relatives à l'égalité en matière de rémunération;
- de faire respecter les valeurs et les droits fondamentaux consacrés par les traités et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;
- de garantir aux citoyens de l'Union un accès suffisant et aisé aux textes juridiques qui les concernent et de les informer d'une manière claire, accessible et transparente des cas dans lesquels des lois nationales ont été adoptées dans le cadre de la transposition de la législation de l'Union.

La Commission est invitée, entre autres, à :

- élaborer un cadre pour la bonne mise en œuvre de la législation de l'Union spécialement consacré à un développement équilibré et équitable, à l'emploi, aux affaires sociales et aux questions d'intégration en rapport avec le socle européen des droits sociaux;
- s'attaquer aux lacunes existant au niveau de la mise en œuvre et de l'application effective de la législation environnementale de l'Union, y compris par le recours à des procédures d'infraction si nécessaire;
- présenter une proposition concernant la conclusion d'un pacte de l'Union pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux ;
- élaborer des instruments conçus pour aider les États membres à détecter les problèmes de transposition, à les résoudre au tout début des procédures d'infraction et à trouver des solutions communes;
- recourir, dans la mesure du possible, aux règlements lorsqu'elle envisage de mettre des propositions législatives en vue d'atténuer le risque de surréglementation;
- convenir de délais plus réalistes pour la mise en œuvre des règlements et des directives;
- accorder une attention particulière à la mise en œuvre des mesures adoptées dans le domaine de l'asile et de la migration afin de veiller à ce qu'elles respectent les principes consacrés dans la charte des droits fondamentaux ;
- réagir efficacement à l'évolution de la situation en matière de migration et de sécurité et à faire respecter l'Agenda européen en matière de migration ainsi que les mesures d'application qui l'accompagnent.

Le Parlement a rappelé que les questions préjudicielles contribuent à clarifier la manière dont le droit de l'Union européenne doit être appliqué. Il a invité la Commission à veiller au respect de l'obligation des juridictions nationales de saisir la Cour de justice de l'Union européenne de questions préjudicielles. Il a encouragé les juridictions nationales à soumettre, en cas de doute, des questions à la Cour de justice de l'Union européenne et à éviter ainsi des procédures d'infraction.

Enfin, les députés ont insisté sur le fait que la codification des règles de bonne administration sous la forme d'un règlement exposant les divers aspects de la procédure administrative - y compris les notifications, les délais contraignants, le droit d'être entendu et le droit de chacun d'accéder à son dossier - était capitale pour le renforcement des droits des citoyens et de la transparence.